



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation, des libertés publiques  
et de l'environnement  
Bureau de l'environnement

Arrêté du 12 janvier 2009 portant organisation de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du département de l'Oise

LE PREFET DE L'OISE  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, livre V, titre I<sup>er</sup>, notamment l'article R.514-1 relatif à l'organisation de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 mai 1991 relative à l'organisation de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la note du 11 février 2005 du ministère de l'écologie et du développement durable ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2006 portant organisation de l'inspection des installations classées dans le département de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2008 portant création de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture ;

Considérant la création de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture et par conséquent le transfert des activités de gestion des installations classées traitant des déchets vers la direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement au 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

Sur proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture de l'Oise, sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement de Picardie est chargée, sous l'autorité du préfet de l'Oise, de l'organisation et de la coordination de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement dans le département de l'Oise.

**ARTICLE 2** :

La direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement est chargée, sous l'autorité du préfet de l'Oise, de l'inspection de toutes les installations classées pour la protection de l'environnement du département de l'Oise, à l'exception de celles visées à l'article 3 ci-après.

Cette mission est exercée par des agents de la direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement de Picardie.

**ARTICLE 3 :**

L'inspection des installations classées dans les établissements dont l'activité principale est rattachée aux rubriques ci-après de la nomenclature des installations classées est exercée, sous l'autorité du préfet, par des agents de la direction départementale des services vétérinaires.

- Rubriques 2101, 2102, 2103, 2110, 2111, 2112, 2113, 2120, 2130, 2140, 2150, activités liées aux élevages,
- Rubrique 2210, abattoirs,
- Rubriques 2730, 2731, équarrissages,
- Rubrique 2740, incinération de cadavres d'animaux de compagnie,
- Rubrique 2751, station d'épuration collective de déjections animales,
- Rubrique 2221, pour ce qui concerne l'inspection des établissements de découpage de viande et de salaison et de transformation à caractère artisanal de produits alimentaires d'origine animale, hors appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation et déshydratation.

**ARTICLE 4 :**

Les inspecteurs des installations classées sont nommés individuellement par arrêté préfectoral pris sur proposition de la direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement, et après avis du directeur départemental des services vétérinaires pour les agents placés sous son autorité.

**ARTICLE 5 :**

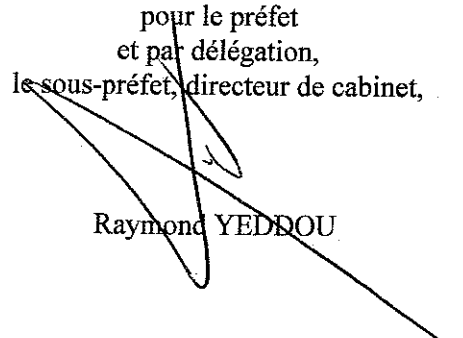
A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2006 portant organisation des services de l'inspection des installations classées dans le département de l'Oise sont abrogées et remplacées par les dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général par intérim de la préfecture de l'Oise, sous-préfet, directeur de cabinet, le chef du service environnement industriel de la direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement de Picardie, le directeur départemental des services vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 12 janvier 2009

pour le préfet  
et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
Raymond YEDDOU